

La constitution d'une base de données à des fins d'apprentissage

Le responsable du traitement collecte lui-même les données à des fins de constitution de la base de données d'apprentissage

Directement auprès des personnes



Indirectement (par exemple sur Internet)



Le responsable du traitement réutilise des données collectées précédemment pour une autre finalité

Des données qu'il avait lui-même déjà collectées pour une autre fin



Une base de données publiquement accessible



Une base de données acquise auprès d'un tiers



Tester la compatibilité de la nouvelle finalité

Vérifier l'absence d'illicéité manifeste de la base de données

S'enquérir de la licéité du traitement initial (par ex. par la conclusion d'un accord)

Assurer la conformité de la constitution de la base de données avec la réglementation applicable

Base de données à des fins d'apprentissage

